

République Française

<p>CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURGIS SEANCE DU 2 FEVRIER 2017</p>

Convocation du 26 Janvier 2017

affichage 9 Février 2017

Présidence : Alain DUPRE

Etaient présents : Mathilde ANDRU (adjointe) Régis VITEAUX (adjoint) Annie RACE, Kristof LE ROUX, Marie-Sylvie GROSSOT, Bernadette CHANCEL, Renaud HEIMBOURGER, Jonathan GEORGE, Anne Marie MALTAT, Eric BAILLY.

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

Ordre du jour

- Approbation des PV de la séance précédente.
 - Délibération pour le SDEY maintenance de l'éclairage public
 - Délibération pour une demande de subvention à l'agence de l'eau pour les raccordements au réseau « eau pluviale » privatif.
 - Délibération pour une demande de subvention à l'Agence de l'eau pour le lagunage.
 - Délibération pour une demande de subvention DETR pour le lagunage.
 - Délibération pour les missions complémentaire ARTELIA
 - Délibération pour l'extension de réseau pour le raccordement d'un hangar appartenant à EARL George
- Régime indemnitaire.
Questions diverses.

Le maire propose de rajouter les délibérations suivantes : Création d'un poste de 3^{ème} adjoint, modification du parcours d'un des chemins de randonnée, dématérialisation des budgets. Repas des ainés.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que soit rajoutées ces nouvelles délibérations.

Le conseil municipal approuve et signe le procès verbaux de la séance précédente du 17 novembre 2016

DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN 3EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire rappelle l'article L 2122-1 du CGCT précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Il rappelle en application de l'article L 2122-2 du CGCT, que le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil.

La Commune de COURGIS peut donc se doter d'un troisième Adjoint.
 Le Maire expose que depuis plusieurs années Madame CHANCEL Bernadette élabore les budgets et s'occupe des finances de la commune.
 Il propose au conseil de voter la création d'un poste de 3^{ème} adjoint au Maire et d'y nommer Madame CHANCEL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** la création d'un poste de 3^{ème} adjoint au Maire.
- **NOMME** Madame CHANCEL Bernadette en qualité de 3^{ème} adjoint.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nomination notamment l'arrêté de délégation.
- **DECIDE** avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer le montant de l'indemnité de fonction de Madame CHANCEL à 6.6% de l'indice 1015.

DELIBERATION RELATIVE AU GRP « RETIF DE LA BRETONNE ».

Le Maire fait lecture du courrier du responsable du balisage des chemins de promenades et de randonnées du CHABLISIEN, exposant que le chemin dit RETIF de la BRETONNE, ne passe pas dans le village mais suit la déviation.
 Il propose un nouveau tracé empruntant la rue Rétif de la Bretonne, la rue du Four Banal, Place de l'Eglise puis la Rue Jacques Ferrand.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la modification du tracé comme suit : rue Rétif de la Bretonne, la rue du Four Banal, place de l'Eglise puis Rue Jacques Ferrand.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION POUR LE FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation financière de la maintenance préventive du réseau d'éclairage public permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux de cette prestation proposée par le SDEY.

Les communes ont la possibilité de choisir entre 1, 3, 6 ou 11 visites annuelles.

Le montant forfaitaire annuel par point lumineux proposé tient compte de la part apportée par le SDEY de 20% du montant TTC.

Il est proposé pour la commune de Courgis (277 habitants, 98 points lumineux) un coût annuel par point lumineux pour 1/3/6/11 visites à 2/14/18/25 €

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'option de 6 visites pour un montant annuel de 1 764.00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

- **DIT** que si le nombre de points lumineux ne varie pas au cours de l'année, cette délibération perdurera jusqu'à révision des prix du SDEY ou modification du nombre de points lumineux ou sur décision express du Conseil Municipal.

DELIBERATION POUR FIXER LE MONTANT DU REPAS DES AINES.

Le Maire propose de fixer le prix du repas des aînés pour les personnes non invitées à 35 € L'âge limite pour être invité est de 65 ans. La commission se réunira dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le prix du repas des aînés du 2 avril 2017 à 35 €par personne.

DELIBERATION POUR L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014. L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, le Conseil Municipal,

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- ✓ **ADOpte** les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE,
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Alain DUPRE pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

DELIBERATION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LE RACCORDEMENT DU HANGAR APPARTENANT A L'EARL GEORGE :

L'EARL George a fait construire un hangar, chemin des Sanguinots. L'EARL souhaite procéder au raccordement électrique de ce hangar. Pour se faire il est nécessaire d'amener le réseau électrique aux abords de la parcelle. Nous avons contacté le SDEY, ils nous ont fait parvenir une convention nous demandant de nous engager à payer 250 €uro TTC au cas où cette étude ne serait pas suivie de travaux

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, le Conseil Municipal.

- **DECIDE** de s'engager à payer 250 euros de forfait au SDEY en cas d'Etude non suivie de travaux pour ce raccordement.
- **AUTORISE** le Maire à signer Toutes les conventions du SDEY concernant cette extension.

DELIBERATION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES ARTELIA.

Le Maire expose que dans le dossier de la réhabilitation du lagunage, l'AESN (Agence de l'eau Sein Normandie) a indiqué qu'il fallait que les déconnexions des gouttières soient effectuées avant de continuer d'instruire ce dossier. Cette demande a pour incidence de scinder le dossier et génère des missions complémentaires pour ARTELIA. A ce titre ces derniers envoient un devis complémentaire pour un montant de 4200.00 HT.

Après en avoir délibéré par 11 Voix pour, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accepter le devis complémentaire D'ARTELIA pour 4200.00 €HT.
- **AUTORISE** le Maire à faire une demande de participation financière auprès de l'AESN.

Plan de financement	Montant du Devis	4 200.00 €HT
	Subvention AESN	3 360.00 €
	Participation communale	840.00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

SUBVENTION DETR A LA PREFECTURE POUR LE LAGUNAGE :

Dans le cadre de la réhabilitation du lagunage, une subvention DETR peut être envisagée. Le maître d'ouvrage a donné une enveloppe de 547 430.00 euros. Le dossier de demande de subvention de DETR doit être établi avec des devis que pour le moment nous n'avons pas, un plan de financement précis doit être joint au dossier ainsi qu'un document des co-financeurs. Dès que le dossier aura avancé, une demande de subvention DETR sera envoyée en Préfecture.

RACCORDEMENTS AU RESEAU « EAU PLUVIALE »PRIVATIF :

Suite à une nouvelle réunion, avant de débiter les travaux de réfection des lagunes, il faut déconnecter toutes les eaux pluviales des habitations du village. Ces travaux

concernent tous les habitants qui n'ont pas d'installations séparées. Chacun devra assurer ses propres travaux de mise aux normes et 80% des personnes concernées doivent signer la convention pour que la mairie puisse bénéficier d'une subvention et la répercuter sur les particuliers afin qu'ils mettent leur installation en conformité. Un courrier expliquant ces modalités sera adressé aux habitants concernés. ARTELIA a fait une prévision du coût des travaux sur les parties privatives pour un montant estimé de 19861.00 €HT.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE LAGUNAGE

Une nouvelle demande de subvention sera lancée pour la réfection des lagunes. Le traitement des boues ne sera pas subventionné. Le tarif n'est pas encore précis car il varie selon le volume des boues et le degré de pollution. Les appels d'offre définiront le budget indispensable. Dès que les montants seront connus une demande de subvention sera envoyée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DEMATERIALIZATION DE L'ENVOI DU BUDGET EN PREFECTURE

Après la dématérialisation des délibérations, c'est au tour des budgets d'être transmis de cette façon. Ils ne seront plus envoyés sous forme papier en préfecture. Cet envoi se fera par un portail spécialisé pour une question de rapidité et de facilité.

Questions diverses :

Réunion à l'inspection académique pour l'avenir de l'école

Lors de cette réunion, la direction d'académie a demandé l'aval des maires des petites communes pour fermer leur école. Décision qu'ils ont tous refusé de prendre. Affaire à suivre dans les semaines et mois à venir. Cette information est donnée aux parents d'élèves afin qu'ils manifestent leur avis pour l'avenir de notre école et de leurs enfants.

Décoration de Noël :

C'était très triste cette année, le village manquait cruellement de décorations. Plusieurs conseillers se portent volontaires pour chercher de nouvelles décorations électriques pour l'année prochaine.

Demande pour masquer le container à verre en bas de la grande rue.

Mr Pico adresse une demande à la mairie pour habiller le container à verre en bas de la rue Nicolas Droin afin de le rendre plus esthétique. Le conseil réfléchit à une solution.

Proposition d'une mutuelle groupée

Mathilde Andru propose un projet de mutuelle groupée. Elle serait gérée par une association. Elle est destinée aux jeunes, aux retraités et à toutes les personnes intéressées. La commune informera les habitants de ce projet par courrier.

Election à la communauté de communes :

Suite à la fusion, un nouveau président a été élu, il s'agit de Mr CHARLOT (ancien maire de CRAVANT). Le siège social est à Chablis.

Demande d'un panneau lumineux limité à 50.

Jonathan GEORGE demande la pose d'un panneau 50 lumineux sur la déviation pour réduire la vitesse sur cette portion de route. Mais, cela n'est pas possible car nous ne sommes pas à cet endroit en agglomération. Pour cela, il faudrait descendre plus bas les panneaux d'entrée d'agglomération.

Boîtes à livres :

Ce principe de petite armoire d'extérieur pour emprunter et échanger des livres fleurit un peu partout en France. Le procédé est déjà mis en place par le club des aînés à la salle des fêtes tous les jeudis. Nous souhaiterions en construire une que nous installerions peut-être à la cabane à pain dans un premier temps et plutôt en extérieur par la suite. Affaire à suivre...

Terre rapportée à la fontaine Géry :

Elle sera écartée sous le noyer et servira à semer de la pelouse.

Maison Martin :

Le procès est gagné. La démolition est accordée.

Attention, des enfants ont été vus en train de jouer dans cette maison. Il est rappelé que cette maison est interdite au public pour danger d'éboulements. Il faut donc respecter les interdictions.

Chemin bétonné des grosses têtes :

Le retard des travaux par l'entreprise GILLET est très dommageable car pour les vigneron riverains, ce n'est plus la période creuse. Si les travaux ne sont pas commencés dans les quelques jours à venir. Le contrat sera caduc et les travaux repoussés à la fin de l'année.

Chemin sur la plaine :

Des trous sont en formation. Les passants passaient sur le champ des riverains, ils ont donc barré leur champ. Il faut donc reboucher les trous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 15.

Le Maire
Alain DUPRE